



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 25 AVRIL 2018

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2018-044 / 7-3-3

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 19 avril 2018, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 25 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, M. CHASSON, J. COUTURIER, G. FAVRE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, Al. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, R. REVIL, J. ROBERT, B. SARRAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL.

Représentés : A. BLANCANEUX, M. DE JAHAM, A. FAVIER, J. FORTE, D. ZAMBON.

Absents : Y. AIFA, N. CHARLETY, A. COLLIN.

La secrétaire de séance désignée est Brigitte PARIS.

OBJET : FINANCES / EMPRUNTS / GARANTIES D'EMPRUNT : Garantie d'emprunt accordée à « Foncière d'habitat et humanisme » pour l'acquisition amélioration de 2 logements au 31, rue Genevoise à Voiron

Rapporteur : Alyne Motte

EXPOSE : « Foncière d'habitat et humanisme » a sollicité la commune pour une demande de garantie d'emprunt, destinée à financer l'acquisition-amélioration de 2 logements situés 31, rue Genevoise à Voiron.

Pour assurer le financement de cette opération, « Foncière d'Habitat et Humanisme » a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sous la forme d'une ligne de prêt dont les caractéristiques sont, en résumé, les suivantes :

	PLAI
Montant de la ligne de prêt	55 800,00 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	0,55%
Durée d'amortissement	40 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	-0,20%
Taux d'intérêt	0,55%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité des échéances	0,00%
Base de calcul des intérêts	Equivalent
Montant de la garantie Ville de Voiron	50 % soit 27 900€

Voiron, ville porte de Chartreuse

La garantie de la commune de Voiron est sollicitée dans les conditions ci-dessous.

PROPOSITION :

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 2298 du Code Civil,
VU le contrat de prêt N°76063 en annexe signé entre « Foncière Habitat et Humanisme »,
ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,
VU l'avis de la Commission Finances et Administration Générale du 17 avril 2018,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de VOIRON accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **55 800 € (soit 27 900,00€)** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°76063 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITE (30 POUR)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,

Julien Polat
Julien POLAT